

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX /

Code INSEE : 63050



---

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Vendredi 19 décembre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 12 décembre 2014), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Gérard BORDIGNON, M. André DUPREY, Mme Christine COMBRET, M. Fabrice BELLOT, Mme Lydie BERLU, Mme Françoise CUVILLARD, Mme. Danièle MARQUET, Mme Agnès MENNA, Mme Virginie RICOLFI, M. Pierre SERRA, M. Jean VIALLARD, M. Gilbert CHAUVET, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sabrina WILLINSKI.

**Absents) ayant donné procuration** : Mme Agnès JEANPETIT à M. Gilbert CHAUVET, Mme Catherine DENAIVES à Mme Françoise CUVILLARD, M. Alain IOOSS à Mme Christine COMBRET, Mme Virginie BARREYRE à Mme Sabrina WILLINSKI, M. Fabien BESSEYRE à M. Guy AURIER.

**Absent excusé** : M. Michel ROCHE.

Le quorum étant atteint (17 présents, 5 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour. M. BOILON regrette que les conseillers n'aient pas été prévenus et n'aient pas reçu les documents de référence à cette nouvelle délibération avant le début du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ajout dans l'urgence afin d'obtenir une subvention sur l'enveloppe des amendes de police. Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'une 31<sup>ème</sup> délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N°2014 - 07 : Renouvellement du bail de location annuel à Mme BEZANGER au 30, rue Charles Souligoux ;

N°2014 - 08 : Renouvellement du bail de location annuel à Mme BEAUJOLIN au 30, rue Charles Souligoux ;

N°2014 - 09 : Renouvellement du bail de location annuel à M. BOULEMDAOUUD au 19, place du Sauvage ;

N°2014 -10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale du personnel pour une médaille du travail.

**2014/112 - Décision modificative concernant les ajustements en vue du compte administratif**

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Article	Diminution crédits	Article	Augmentation crédits
<b>Investissement</b>			
		2033 op. 190	+ 3 000 €
2031 op.190	- 11 800 €	2033 ONA	+ 200 €
		21318 ONA	+ 2 500 €
		21538 op.197	+ 4 100 €
		2313 op.160	+ 2 000 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>- 11 800 €</b>	<b>Sous total investissement</b>	<b>+ 11 800 €</b>
2031 op.190	- 1 900€	13911 chap. 040 et art. 777	+ 750 €
		13913 chap.040 et art 777	+ 1 150 €
10222 chap.10	- 22 300 €	024	+ 22 300 €
<b>Total investissement</b>	<b>- 36 000 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>+ 36 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
6132	- 5 500 €	63512	+ 11 000 €
61523	- 5 500 €		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>- 11 000 €</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 11 000 €</b>

M. BOILON demande à quoi correspond le chapitre 10.

Mme MAHOUDEAUX répond qu'il s'agit du FCTVA.

Monsieur le Maire propose :

- de voter la décision modificative concernant les ajustements en vue du compte administratif.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la décision modificative concernant les ajustements en vue du compte administratif sur le budget principal.

**2014/113 - Restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015**

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

**Budget Commune**

Article dépense	Objet	Somme reportée	Date engagement
2031	Projet Urbain Partenarial	16 744 € op.195	05/04/2012 : devis
21318	Travaux maison du peuple	41 472 € op.158	20/06/2011 : AE
2151	Travaux rue du souvenir	1 980 € op.165	14/10/2011 : DGD
2031	Travaux Entremont	4 784 € op. 198 tranche 1 7 600 € op. 198 tranche 2	14/12/2012 et 26/09/2014

M. BOILON demande si le PUP concerne toujours le dossier SOPHORA. Monsieur le Maire confirme que le PUP concerne bien ce dossier et qu'actuellement des négociations sont en cours afin d'essayer d'en réduire le coût.

M. BOILON demande où en est l'avancement du PUP. Monsieur le Maire explique que la Société SOPHORA n'ayant jamais signé le PUP lorsqu'elle aurait dû, ne souhaite pas le faire maintenant car elle ne veut pas participer financièrement au coût de la voirie, d'où la négociation actuelle.

Mme WILLINSKI demande si la voirie d'accès au nouvel EHPAD a bien été prise en charge par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait afin de ne pas bloquer le permis de construire actuel mais que lorsque les travaux seront terminés, la commune réintègrera sur son budget le coût de la voirie.

M. BOILON indique qu'il s'abstiendra car il aurait souhaité que le dossier SOPHORA soit traité à part dans son intégralité.

Monsieur le Maire propose :

- de reporter les restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 19

Abstentions : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

accepte de reporter les restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015.

<b>2014/114 - Restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015 Budget assainissement.</b>
---

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

### Budget Assainissement

Article dépense	Objet	Somme reportée	Date engagement
2031	Travaux Entremont	2 392 € op. 032 tranche 1 3 800 € op. 032 tranche 2	14/12/2012 et 26/09/2014
2156	Modification réseau Peilharat	12 547.32 €	AE du 04/03/2014
Article recette	Objet	Somme reportée	Date notification
1328	Subvention Loire Bretagne Schoelcher	26 603.26€	10/16/2014

Monsieur le Maire propose :

- de reporter les restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015 Budget assainissement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de reporter les restes à réaliser 2014 sur compte administratif 2014 et budget primitif 2015 Budget assainissement.

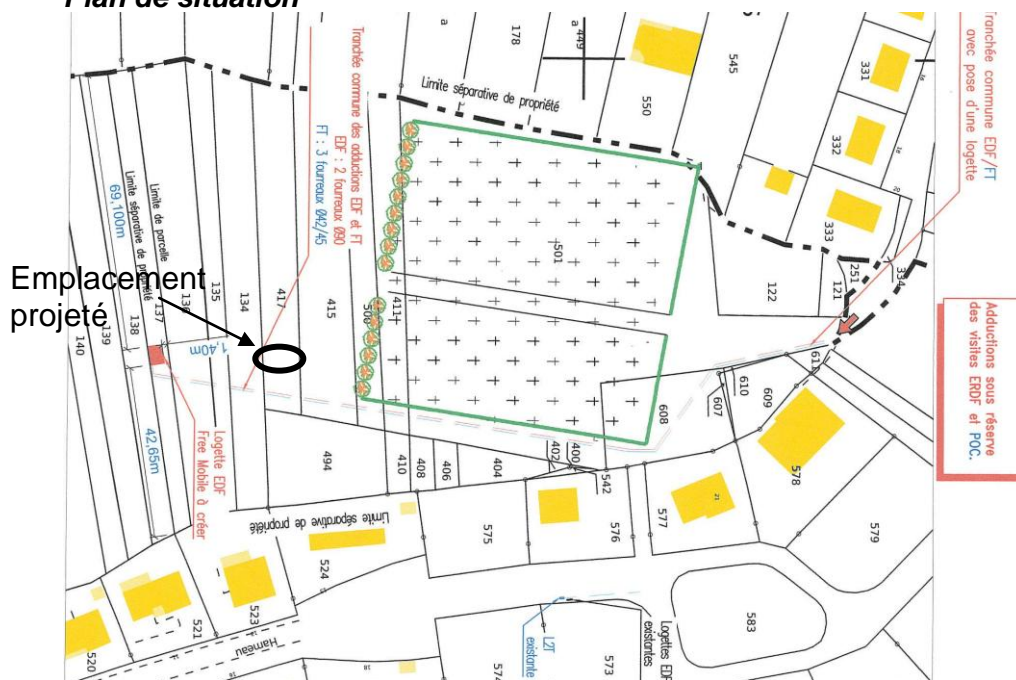
## 2014/115 - Projet de création d'une antenne relais FREE MOBILE sur terrain communal cadastré AS 137

M. Guy AURIER rapporte :

La société FREE mobile envisage l'installation d'une antenne-relais sur une parcelle communale cadastrée AS 137 et située en limite de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière de l'Air.

Après étude technique de faisabilité, la société FREE MOBILE demande à la commune de l'autoriser à lancer les démarches administratives d'autorisation nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antenne-relais. Elle propose également à la collectivité un bail de location de l'emplacement pour l'installation d'un pylône et d'une armoire technique, d'une durée de 12 ans reconductible par périodes successives de 6 années moyennant un loyer annuel net de 5 000 €.

### Plan de situation



M. BOILON s'inquiète des conséquences pour la santé publique et souhaiterait connaître la puissance de l'antenne. M. AURIER explique qu'une réunion publique aura lieu lors de laquelle la société informera les riverains.

M. DUPREY intervient et précise que le Conseil Municipal doit donner son accord préalable à la réunion ; il félicite aussi M. AURIER pour sa négociation avec la société FREE car l'antenne devait être initialement installée sur le toit de l'ancienne gendarmerie qui abrite des logements. M. AURIER a réussi à obtenir le transfert de l'antenne sur un terrain communal et négocier une participation d'occupation des sols annuelle de 5 000 €.

M. BOILON s'oppose à cette délibération dès lors qu'aucune étude d'impact n'a été effectuée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autorisation à signer le bail de location de la parcelle cadastrée AS 137 moyennant un loyer annuel net de 5 000 € ;
- d'autoriser la société FREE MOBILE à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antenne-relais.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 17  
Abstentions : 2 (M. CHAUVET, Mme JEANPETIT)  
Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI)

accepte l'implantation d'une antenne-relais FREE MOBILE sur terrain communal cadastré AS 137 aux conditions indiquées ci-dessus.

<b>2014/116 - Signature d'une convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés</b>
---

M. Guy AURIER rapporte :

GRDF, Gaz Réseau Distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra une facturation sur index réel des consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage par module radio des compteurs présents chez les clients.
- L'installation sur des points hauts ou sites de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts / bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Les sites concernés par la convention sont les suivants :

Centre culturel  
Musée Peynet

Gymnase  
La Poste

Mairie  
Maison des Associations

*M. CHAUVET demande s'il s'agit de condensateurs. Monsieur le Maire répond qu'ils fonctionnent par WIFI ; M. CHAUVET connaît cet équipement. M. AURIER explique qu'il s'agit d'un déploiement national et que l'on a guère le choix.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des sites désignés ci-dessus.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des sites ci-dessus désignés.

<b>2014/117 - Cabinet d'assistance juridique</b>
--

Mme Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

La commune a résilié, au 31 janvier 2015, le contrat d'assistance juridique qui la liait par convention à la société BUREAU FRANCIS LEFEBVRE.

Cinq cabinets ont été sollicités :

JUDIS CONSEIL	4 320 € TTC pour 20 heures
JURI DOME	4 200 € TTC pour 47 heures
POLE AVOCATS	N'a pas adressé sa proposition
CABINET AUVERJURISTE	N'a pas souhaité répondre après rendez-vous
SCP TEILLOT	4 080 € TTC sans limitation

*M. BOILON pense que la couleur politique du cabinet SCP TEILLOT n'est pas étrangère à ce choix. Mme WILLINSKI demande si la commune a rencontré des soucis avec l'ancien cabinet d'assistance juridique.*

*Mme MAHOUDEAUX répond que le choix n'est en aucun cas un choix politique mais le choix d'un cabinet de proximité, (l'ancien se situe en région Rhône Alpes).*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer un contrat d'assistance juridique avec le CABINET SCP TEILLOT, en raison de son coût inférieur et ses compétences déjà démontrées.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 19

Contre : 3 (M.BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance juridique avec le CABINET SCP TEILLOT.

#### **2014/118 - Convention d'occupation précaire dans l'immeuble sis 1 rue Côte du Pied**

M. André DUPREY rapporte :

L'hivernage des yourtes du camping municipal est réalisé dans un bâtiment privé, au n°1 rue Côte du Pied. À ce titre, une surface de 300 m<sup>2</sup> est mobilisée dans le bâtiment de Centre Europe Conditionnement (CEC).

Le bâtiment était loué jusqu'alors pour un total de 3 000 € TTC pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril.

Un accord a été négocié avec le propriétaire du bâtiment pour un renouvellement de ce bail à titre précaire, dans les mêmes conditions financières.

*Mme WILLINSKI demande si un premier bilan de la saison 2014 du camping est disponible et où en est le projet de vente de yourtes.*

*M. DUPREY explique qu'il n'est pas possible de revendre une yourte plus de 1 500 €, les propositions d'achat viennent de campings proches et non de particuliers et cela pourrait créer une concurrence pour le camping de Brassac-les-Mines. De plus, les yourtes se dégradent rapidement, deux sont en très mauvais état ; il a donc été décidé de les garder comme réserve de pièces détachées pour les yourtes restantes.*

*Quant au premier bilan, si l'on enlève les 19 000 € de publicité dépensés en début d'année 2014 sous le précédent mandat, on arrive presque à l'équilibre malgré une saison touristique marquée par une mauvaise météo.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer le bail d'occupation à titre précaire avec la société CEC moyennant un loyer annuel net de 3 000 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation à titre précaire avec la société CEC moyennant un loyer annuel net de 3 000 € TTC.

#### **2014/119 - Contrat de surveillance et d'entretien pour le groupe électrogène de secours de la gendarmerie**

M. André DUPREY rapporte :

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un contrat de surveillance et d'entretien du groupe électrogène de secours du bâtiment de la gendarmerie (livré fin 2007). La société Centre Moteur Énergie (Pont-du-Château) propose à la commune un contrat sur 3 ans comprenant les prestations annuelles suivantes :

- Vidange du moteur thermique.
- Vérification électrique de l'installation en amont du tableau général du bâtiment.

Le montant du contrat est de 390 € HT annuel révisable les deuxième et troisième années.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer le contrat de surveillance et d'entretien du groupe électrogène de la gendarmerie moyennant un coût annuel de 390 € HT la première année, révisable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de surveillance et d'entretien avec la société Centre Moteur Énergie de Pont-du-Château moyennant un coût annuel de 390 € HT la première année, révisable.

#### **2014/120 - Renouvellement du contrat avec API Restauration pour 2015**

M. Gérard BORDIGNON rapporte :

Le conseil du 19 septembre dernier avait voté la nouvelle grille tarifaire des repas fournis par la société API Restauration. Cependant, pensant que ce contrat courait encore une année (le responsable régional d'API Restauration avait cette même certitude) il n'avait pas été envisagé d'appel d'offres. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin de choisir une entreprise chargée de la confection des repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2015. Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre :

- **SOCIETE CORALYS** : 3,42 € le repas soit pour 17 900 repas servis un total de 61 218 €.
- **SOCIETE API RESTAURATION** : 3,365 € pour les repas enfants et 4,04 € pour les repas adultes soit pour 17 900 repas un total de 60 841 € TTC.

*M. BOILON demande si la commission d'appel d'offre s'est réunie sur ce dossier. M. BORDIGNON répond qu'il a fallu gérer cette situation en urgence et qu'il n'a pas été possible de réunir la commission. M. BOILON exprime son désaccord. Mme MAHOUDEAUX explique à l'assemblée la complexité et les délais à respecter pour réunir une commission d'appel d'offre. M. BOILON n'est pas d'accord et reproche au Conseil Municipal issu de la liste Réagir pour Brassac de faire jeu seul.*

*Mme WILLINSKI demande si la société API est la même société que celle qui livre la CCBMM. M. BORDIGNON lui répond par la négative et explique que les produits livrés à Brassac sont frais et cuisinés sur place comme pourrait le faire un cuisinier, la seule différence étant que ce dernier est salarié d'API au lieu d'être un fonctionnaire territorial. La société API fournit une prestation satisfaisante et les contrôles d'hygiène sont irréprochables.*

*Mme WILLINSKI demande si aucun mécontentement des parents n'est remonté à ce jour auprès du Conseil Municipal.*

*M. BORDIGNON indique qu'aucune critique n'a été émise jusqu'à présent à sa connaissance.*

*M. CHAUVET s'abstiendra car il estime que la commission d'appel d'offre aurait dû être convoquée.*

Après avoir étudié les prestations proposées, notamment l'approvisionnement de proximité et les prix avancés, et après avoir considéré que la société API Restauration n'a fait l'objet depuis 2010 d'aucun manquement au niveau du respect de l'hygiène et de l'organisation,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à choisir l'entreprise API Restauration pour un contrat de 3 ans, renouvelable deux fois un an dans la limite de cinq ans maximum.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 17  
Abstentions : 2 (M. CHAUVET, Mme JEAN PETIT)  
Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI)

autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise API Restauration pour un contrat de 3 ans, renouvelable deux fois un an dans la limite de cinq ans maximum.

<b>2014/121 - Transaction destinée à procéder au paiement de factures à la société API Restauration pour des prestations réalisées hors contrat</b>
---

M. Gérard BORDIGNON rapporte :

Dispositif transactionnel

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;  
**Vu** l'article 2044 du Code Civil ;

La société API Restauration a assuré la prestation de service de restauration pour la cantine scolaire depuis la rentrée de septembre jusqu'au 19 décembre 2014. Ces prestations ont été exécutées hors contrat et dans le respect du cahier des charges du marché antérieur.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de ***l'article 2044 du Code Civil***, sous forme d'un contrat, afin de mettre fin au litige existant ou à naître entre les parties signataires du présent acte.

Les parties, pour régler leur différend conviennent donc de ce qui suit :

Concession(s) de la commune

La commune s'engage à régler les factures correspondant aux prestations réalisées à son bénéfice par la société API Restauration entre le 2 septembre 2014 et le 19 décembre 2014.

Concession(s) de l'opérateur économique

La société API s'engage :

- à ne pas porter le litige l'opposant à la commune de Brassac-Les-Mines pour non-paiement des prestations effectuées à son bénéfice devant le tribunal administratif compétent ;
- à ne pas réclamer de pénalités pour retard de paiement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à transiger avec la société API pour le paiement des prestations de fourniture et confection des repas pour la cantine scolaire, déjà effectuées au cours de la période du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à transiger avec la société API et à procéder au paiement de factures à la société API Restauration pour des prestations réalisées hors contrat.

**2014/122 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le maire explique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, ce qui est le cas de toutes les communes, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Budget communal :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 1 866 865 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 866.865 x 25 % soit 466 716 €.

**Budget assainissement :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 894 774 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 894 774 x 25 % soit 223 693,50 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- l'autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

Pour : 19

Abstentions : 3 (M.BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

autorise Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**2014/123 - Sortie de l'inventaire de la commune de mobilier et de jeux du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)**

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Suite à l'échange des biens immobiliers intervenu entre la commune et la CCBMM (bâtiments administratifs dits "ancienne école de musique" et bâtiment CLSH contre le Limonais, se pose la question des biens mobiliers inscrits à l'inventaire de la commune et composés de jeux d'extérieur, d'intérieur et de mobilier divers, pour une valeur totale de 33 242,93 € (valeur achat en 2004).

Ces biens mobiliers acquis par la commune ont été totalement amortis (dernière échéance d'amortissement en 2014).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à céder ces biens à titre gratuit à la communauté de communes afin de les sortir du compte d'immobilisation et à signer les documents relatifs à cette cession à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à céder ces biens à titre gratuit à la communauté de communes afin de les sortir du compte d'immobilisation et à signer les documents relatifs à cette cession.

#### **2014/124 - Sortie de l'inventaire de la commune de biens mis à la réforme**

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Il existe dans l'inventaire communal des biens meubles qui ont été détruits ou sont hors d'usage (table, téléphone portable cassé, souffleur à feuilles..). Ils représentent une valeur de 6 000 € et sont totalement amortis.

Cette sortie d'inventaire s'enregistre en opérations d'ordre de section à section et ne génère ni dépenses ni recettes réelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à sortir ces petits matériels du registre d'immobilisations de la commune pour le début de l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à sortir ces petits matériels du registre d'immobilisations de la commune pour le début de l'exercice 2015.

#### **2014/125 - Mise en place de cartes d'abonnement pour les exposants sur le marché dominical**

Monsieur André DUPREY rapporte :

La municipalité souhaite mettre en place un système d'abonnement trimestriel par carte pour les exposants du marché hebdomadaire. Cet abonnement, facultatif, payé par avance, comprendra une gratuité par mois. La carte d'abonnement aura une durée de validité de 6 mois.

*M. CHAUVET demande si une commission s'est réunie pour prendre cette décision et Mme WILLINSKI si cela a été décidé en accord avec les exposants. M. DUPREY répond que c'est à la demande des forains du marché que cet abonnement est proposé.*

*M. BOILON rapporte la réclamation de certains exposants pour des problèmes électriques rencontrés lors des marchés ; ils souhaitent une prestation égale au coût payé pour leur place et désirent avoir un interlocuteur "élu" et non seulement le placier.*

*M. DUPREY indique qu'il est cet interlocuteur et qu'il est au fait des problèmes électriques rencontrés. Ceux-ci surviennent en hiver à cause d'une surcharge électrique due aux radiateurs que certains exposants branchent. Il précise en outre que le marché coûte à la commune environ 12 000 € par an et ne rapporte que 6 500 € pour la même période.*

*M. BOILON s'étonne de voir souvent le même placier en ce moment sur le marché.*

*M. DUPEY explique les difficultés de recrutement rencontrées depuis le départ de M. PERRIN : aucun agent titulaire ne souhaite occuper cette charge. Il faut procéder à un recrutement extérieur, mais l'agent recruté ainsi le sera sur un contrat de 11 heures mensuelles correspondant aux deux marchés. Le salaire dans la fonction publique est réglementé, basé sur un indice et malgré une prime attribuée, il ne pourra excéder 110 € nets environ pour les deux marchés. Aussi le Conseil Municipal a-t-il beaucoup de mal à trouver une personne intéressée.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à mettre en place ces cartes d'abonnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en place des cartes d'abonnement pour le marché dominical.

#### **2014/126 - Annulation de la délibération CHEVALIER N° 2014-101**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu de la sous-préfecture d'Issoire en date du 25 novembre 2014 un courrier relatif à la délibération prise pour le paiement du marché à bons de commande à l'entreprise Chevalier :

« Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Un marché de régularisation ne peut donc intervenir a posteriori de l'exécution des travaux. (CE, 27 mai 1998 commune d'Agde, Lebon, p.1019).

Pour autant, l'entreprise Chevalier qui a réalisé les travaux au bénéfice de la commune de Brassac-les-Mines en l'absence de contrat écrit pour une somme de 32 634 € ne saurait être laissée sans paiement des prestations effectuées. Il est néanmoins possible de régler une indemnité à l'entreprise sur la base d'un protocole transactionnel, tel que défini à l'article 2044 du Code Civil. »

#### Article 2044

*Créé par Loi 1804-03-20 promulguée le 30 mars 1804*

*« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*

*Ce contrat doit être rédigé par écrit. »*

À la demande de la sous-préfecture, la délibération N° 2014-101 doit être annulée car sans objet.

*M.BOILON insiste sur le fait que la délibération doit être annulée car elle est illégale et non parce qu'elle est sans objet et demande une rectification de la formulation de la présente délibération.*

*Il regrette par ailleurs qu'une transaction n'ait pas eu lieu avec l'entreprise CHEVALIER, qui était parfaitement au courant de l'illégalité du marché qu'elle avait passé avec l'ancienne municipalité, afin d'obtenir une réduction du montant de la facture due.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne reformulera pas la délibération car il veut suivre les préconisations de la sous-préfecture.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'annuler la délibération N° 2014-101.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

Pour : 19

Abstentions : 3 (M.BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

autorise Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2014-101.

#### **2014/127 - Transaction destinée à procéder au paiement d'une facture à l'entreprise CHEVALIER pour les prestations déjà effectuées en entretien de voirie sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle :

Dispositif transactionnel

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article 2044 du Code Civil ;

L'Entreprise CHEVALIER a exécuté une prestation de travaux d'entretien de voirie dans le cadre d'un marché à bons de commande échu et sur la base de devis signés par le représentant de la collectivité.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de ***l'article 2044 du Code Civil***, sous la forme d'un contrat, afin de mettre fin au litige existant ou à naître entre les parties signataires du présent acte.

Les parties, pour régler leur différend conviennent de ce qui suit :

Concession(s) de la commune

La commune s'engage à régler une facture de 32 634 € TTC correspondant à des travaux d'entretien de voirie réalisés au bénéfice de la commune par l'entreprise CHEVALIER au cours de l'exercice 2014.

Concession(s) de l'opérateur économique

L'Entreprise CHEVALIER s'engage :

- à ne pas porter le litige l'opposant à la commune de Brassac-Les-Mines pour non-paiement des prestations effectuées au bénéfice de la commune, devant le tribunal administratif compétent ;
- à ne pas réclamer de pénalités pour retard de paiement.

*M. BOILON insiste sur le fait que l'on ne parle plus de régularisation mais de contrat. Il reproche à Monsieur le Maire de couvrir ainsi les erreurs commises par M. TAPISSIER.*

*Mme WILLINSKI insiste sur la responsabilité de l'entreprise CHEVALIER parfaitement au courant du déroulement d'un marché à bons de commande.*

*M. BOILON répète qu'il aurait été intéressant pour la commune dans ces circonstances de saisir l'opportunité de négocier le montant de la facture à la baisse, et déplore que cela n'ait pas été fait. Il rappelle que grâce à lui le conseil municipal a pu revenir sur les délibérations concernant le bâtiment "Le Limanais" et ainsi en réduire le coût et s'étonne que Monsieur le Maire n'ait pas appliqué la même procédure lors de l'affaire CHEVALIER.*

*Monsieur le Maire explique qu'il souhaite payer cette entreprise car les travaux ont été effectivement réalisés.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à transiger avec l'entreprise Chevalier pour le paiement de la prestation d'entretien de voirie déjà effectuée au cours de l'exercice 2014 pour un montant total de 32 634 € TTC.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

Pour : 19

Contre : 3 (M.BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

autorise Monsieur le Maire à transiger avec l'entreprise Chevalier pour le paiement de la prestation d'entretien de voirie déjà effectuée au cours de l'exercice 2014 pour un montant de 32 634 € TTC.

<b>2014/128 - Annulation du titre N° 279 relatif au remboursement des travaux effectués chez M. FONTANON pour cause d'insolvabilité des ayants-droit</b>
--

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et suivants, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices (à usage d'habitation, agricole, commercial, industriel...) lorsqu'ils menacent ruine et constituent un danger pour les populations, que ce soit les passants de la voie publique ou tous ceux qui peuvent l'utiliser, les voisins ou bien les occupants lorsque ce sont des immeubles d'habitation. Ces travaux doivent

ensuite être remboursés à la collectivité par le propriétaire de l'immeuble, ou bien ses ayants-droit.

Cela a été le cas pour la maison de M. FONTANON, où des travaux d'un montant total de 9 926,04 € ont été effectués par l'entreprise DA COSTA en février 2014 sur la demande de la Mairie.

Dans la présente situation, M. FONTANON bénéficie de l'aide sociale et d'une mesure de tutelle. Ses enfants se trouvent eux aussi dans des situations financières difficiles, bénéficiant presque tous des minima sociaux.

Monsieur les Maire demande :

- l'annulation des poursuites à l'encontre des ayants-droit de M. FONTANON, c'est-à-dire l'annulation du titre N° 279 pour un montant de 9 926,04 € ;
- l'arrêt des poursuites à l'encontre des ayants-droit de M. FONTANON par la comptable du trésor.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à annuler le titre n°279 et à annuler les poursuites à l'encontre des ayants-droit de M. FONTANON.

#### **2014/129 - Versement de l'indemnité du comptable du trésor**

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Chaque année le comptable du trésor présente son indemnité à la commune. Il la calcule en fonction de critères précis (montants du budget et nombre de budgets gérés).

L'indemnité pour l'exercice 2013 s'élevait à 704,29 €.

L'indemnité pour l'exercice 2014 s'élèverait à 751, 54 €.

Mme MAHOUDEAUX propose de verser l'indemnité à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à indemniser le comptable du trésor pour l'exercice 2014 à hauteur de 50 % de l'indemnité de 751,54 € par elle réclamée.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

Pour : 21

Contre : 1 (Mme MENNA),

autorise Monsieur le Maire à indemniser le comptable du trésor pour l'exercice 2014 à hauteur de 50 % de l'indemnité de 751,54 € par elle réclamée.

#### **2014/130 - Fin des tarifs réglementés d'électricité – Participation au groupement d'achat du SIEG**

Monsieur Guy AURIER rapporte :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les établissements soumis au code des marchés publics devront avoir signé un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Le choix devra s'effectuer après une procédure de mise en concurrence. Le SIEG se propose d'accompagner ses collectivités adhérentes par la création d'un groupement de commandes pour les contrats de puissance supérieure ou égale à 36 kva. Quatre sites de la commune sont concernés : la piscine (42 kVA), le camping (72 kVA), le centre culturel (42 kVA), le gymnase (42 kVA).

Afin de répondre aux exigences du code des marchés publics pour ce qui est de l'achat d'électricité suite à la dérèglementation des tarifs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à faire adhérer la commune au groupement organisé par le SIEG, qui se chargera des opérations de mise en concurrence en vue de l'obtention des tarifs les plus avantageux ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement de commande ;
- de l'autoriser à signer les contrats de fourniture d'électricité avec le prestataire retenu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord.

#### **2014/131 - Demande de subvention pour achat de deux défibrillateurs**

Monsieur le Maire expose ;

Afin d'améliorer la réponse à sa mission de sécurité publique sur le territoire communal, la municipalité souhaite faire l'acquisition de 2 défibrillateurs automatiques en complément de celui acquis en 2011 et installé au gymnase Louise Michel.

Les nouveaux appareils seront installés :

- au stade Souligoux ;
- place Peynet, au cœur du marché dominical et de la vie du centre-ville.

Le Conseil Général peut apporter une contribution financière pour ces acquisitions pour l'année 2015.

Le montant de cet investissement est estimé à 4 560 € TTC. Il sera financé par :

- les fonds propres de la commune ;
- une subvention du Conseil Général du Puy-de-Dôme dont le taux reste à déterminer.

*M. BOILON souhaite connaître la subvention du Conseil Général. Monsieur le Maire répond qu'elle est de l'ordre de 30 % et qu'il faut la demander rapidement. M. CHAUVET demande s'il est possible de protéger les défibrillateurs des dégradations éventuelles. Monsieur le Maire répond que les défibrillateurs doivent être rapidement accessibles et que les protéger, autrement que contre les intempéries, irait à l'encontre même de l'objectif de prévention.*

Monsieur le Maire demande

- de l'autoriser à adopter le plan de financement indiqué ;
- de l'autoriser à solliciter la participation financière du Conseil Général du Puy-de-Dôme ;
- de procéder à l'acquisition de deux défibrillateurs, après le vote du budget 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord.

#### **2014/132 - Convention d'entretien de l'ouvrage de délestage du BEZADOUX**

Monsieur Guy AURIER rapporte :

Le SIVU du Bezadoux associant les communes de Sainte-Florine et Brassac, sera dissout le 31 décembre 2014 en raison de la fin des travaux de construction de l'ouvrage de délestage. Il convient de mettre en place une convention pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage.

Cette convention établira une participation à hauteur de 50% des frais engagés pour chacune des deux communes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat nécessaire à la gestion et l'entretien de l'ouvrage du Bezadoux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord.

#### **2014/133 - Solution d'archivage FRAISSE BUREAUTIQUE**

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte :

Dans le cadre de la toute prochaine dématérialisation de la comptabilité (15 décembre 2014), il est nécessaire de réfléchir à une solution d'archivage stable et fiable pour tous les documents comptables et les justificatifs, solution également applicable à tous les autres services administratifs de la mairie.

Deux entreprises ont été sollicitées, BUREAU et GESTION et FRAISSE BUREAUTIQUE.

Les prestations de BUREAU et GESTION, société basée à Montluçon se décomposent comme suit :

- Tarif mensuel solution logicielle : 187 € HT sur 21 trimestres.
- Tarif mensuel de la maintenance : 67 € HT.
- Soit un coût total annuel de 2 992 € TTC.

Les prestations de FRAISSE BUREAUTIQUE, structure basée au Puy-en-Velay, se décomposent comme suit :

- Outil adaptable et personnalisable pour chacun de ses clients.
- Achat du serveur dédié aux archives comptables et administratives : OFFERT (valeur de 1 800 € HT).
- Tarif mensuel d'utilisation du logiciel : 147 € HT.
- Tarif mensuel de la maintenance et hotline : 57 € HT.
- Installation serveur, logiciels et formations sur site : 700 € HT.
- Solution financée ainsi sur 5 ans, à l'issue desquels seule la maintenance sera facturée la commune devenant propriétaire de son application.
- Coût total de la solution : 3 777,60 € TTC en 2015 en intégrant la formation.
- Coût annuel à partir de 2016 : 2 937,60€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de retenir la solution FRAISSE BUREAUTIQUE ;
- de l'autoriser à signer la proposition de cette entreprise ;
- de l'autoriser à engager les dépenses telles que ci-dessus présentées sur l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord.

#### **2014/134 - Bons d'achat en faveur de nos aînés**

Madame Christine COMBRET rapporte :

Dans le cadre des actions de cohésion sociale et d'aide intergénérationnelle mises en place par la municipalité, il a été envisagé une nouvelle approche des rencontres avec les aînés.

Il pourrait être instauré un système de bons d'achat valables dans les seuls commerces brassacois. Ces bons, d'une valeur de 15 euros pour une personne seule et de 25 euros pour un couple, seraient attribués aux personnes atteignant 75 ans dans l'année 2015.

Un après-midi de rencontre avec partage de la galette des rois ou autre viendrait compléter cette action et renforcer les liens qui unissent les générations.

Mme WILLINSKI s'interroge sur l'âge retenu, pourquoi plus de 75 ans et non pas plus de 70 ans. Mme COMBRET explique que les personnes âgées sont nombreuses sur notre commune, que la durée de la vie augmente et qu'il faut donc faire un choix afin de satisfaire au mieux les habitants. M. BOILON demande si cette action se substitue au repas des aînés. Mme COMBRET répond par l'affirmative. Mme WILLINSKI insiste sur le fait que c'était un moment convivial. Mme COMBRET et M. DUPREY indiquent qu'une action récréative aura lieu avec un goûter. M. DUPREY ajoute que 600 personnes sont concernées par les bons d'achat alors que tous ne venaient pas au repas ; ainsi un plus grand nombre sera concerné. Un bon a été préféré à un panier garni afin que chacun puisse avoir ce qu'il préfère. M. BOILON demande si cette action ne relève pas du domaine du CCAS. Monsieur le Maire répond par la négative car les conditions d'octroi ne dépendent pas des conditions de ressources et rappelle que cette action est aussi une manière de valoriser le commerce brassacois. M. BOILON s'interroge pour savoir si cette démarche est légale. Mme WILLINSKI répond par l'affirmative. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de cette action ;
- de l'autoriser à engager les dépenses afférentes à cette action.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

#### **2014/135 - Subvention exceptionnelle pour un élève de l'école d'Auzat-La Combelle**

Monsieur Gérard BORDIGNON rapporte :

Monsieur le Maire d'Auzat-La Combelle nous informe par courrier qu'une classe de son école participera à une classe verte du 19 au 21 janvier 2015 à Saint-Nectaire et qu'un enfant domicilié à Brassac et scolarisé à Auzat participera à cette action. La commune d'Auzat-La Combelle accordera une subvention de 20 Euros à l'école pour chaque enfant participant.

Dans le cadre de la politique de cohérence entre les communes de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire d'Auzat-La Combelle demande à Monsieur le Maire de Brassac de bien vouloir accorder la même subvention pour cet enfant.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à verser une subvention de 20 Euros à l'école d'Auzat-La Combelle dans le cadre du voyage à Saint-Nectaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

#### **2014/136 - Conseil municipal jeune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORDIGNON qui souhaite que M. SERRA s'exprime sur ce sujet car il est le rapporteur du projet.

Monsieur Pierre SERRA rapporte :

La municipalité a le projet de mettre en place un conseil municipal jeune, initiative citoyenne permettant aux jeunes de s'engager individuellement dans un projet collectif qui participe de l'apprentissage des valeurs républicaines et démocratiques.

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action. Sa principale mission est de proposer au conseil municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale, notamment celle des jeunes.

Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines.



- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale de la commune.
- Développer le lien intergénérationnel.
- Favoriser la parole de la jeunesse au sein de la commune et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes citoyens de Brassac-les-Mines.
- Permettre à la Municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents pour la jeunesse et élaborés avec la jeunesse.

Une première étude, si l'on considère le créneau des 11 / 15 ans, révèle un nombre d'environ 110 adolescents concernés par cette action. A partir de janvier 2015, une information sur plusieurs canaux pourrait être mise en place afin de d'informer les jeunes de Brassac-les-Mines : article dans le BrassActualités, site internet, page Facebook et panneau lumineux de la ville. S'en suivrait une première réunion d'information à l'auditorium.

Il est rappelé que le CMJ n'a qu'un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal.

*Mme WILLINSKI est ravie de cette initiative et en remercie la municipalité ; elle rappelle qu'elle faisait partie de leur profession de foi lors de la campagne électorale. M. BORDIGNON indique qu'elle faisait également partie du projet de la liste Réagir pour Brassac.*

Monsieur le Maire propose

- d'acter la mise en place d'un Conseil Municipal Jeune dans la commune de Brassac-les-Mines ;
- de confier à la commission école le soin d'étudier les modalités pratiques de sa réalisation et de les présenter au prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

<b>2014/137 - Affaire ROUCHVARGER : autorisation d'ester en justice</b>
---

M. le Maire rappelle qu'une aide financière d'un montant de 5 000 € avait été demandée par la société NJR Organisation, représentée par M. Jacques ROUCHVARGER à l'ancienne municipalité pour une prestation relative à l'organisation de la foire exposition de Brassac-les-Mines d'avril 2014. Le paiement de cette aide financière a été refusé par le conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2014.

La société NJR Organisation ayant saisi un avocat pour la représenter dans cette affaire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à confier le dossier à l'avocat de la commune ;
- de l'autoriser à régler les honoraires relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents,

Pour :	17
Abstention :	2 (M.CHAUVET, Mme JEAN PETIT)
Contre :	3 (M.BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **2014/138 – Reversement du fonds d’amorçage pour la mise en place des nouveaux T.A.P.**

Monsieur Gérard BORDIGNON rapporte :

Vu la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’Ecole de la République ;

M. BORDIGNON rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014 induit le versement par l’Etat d’un fonds d’amorçage. Conformément aux prescriptions de la loi susvisée : "Ce fonds vise à contribuer au développement d’une offre d’activités périscolaires".

La compétence périscolaire appartenant à la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne, la commune de Brassac-les-Mines s’est engagée à reverser intégralement ce fonds à la CCBMM. Ce reversement sera effectué en deux fois tel que pratiqué par l’Agence de Service et de Paiement, le premier acompte fin 2014 et le solde en 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l’autoriser à reverser en intégralité à la CCBMM le fonds d’amorçage perçu au titre de la mise en œuvre des temps d’activités périscolaires (TAP),
- de l’autoriser à signer les documents nécessaires s’y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l’unanimité.

## **2014/139 - Opération de reconversion du bâtiment "Le Limanais" par l'organisme public OPHIS**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 13 juin 2013 la précédente municipalité avait voté la vente du bâtiment dénommé "Le Limanais" pour un prix de 310 000 € à l’organisme OPHIS dans le cadre d’une opération de reconversion.

Après négociation par l’exécutif communal avec l’OPHIS, la participation de la commune qui avait été initialement fixée à 130 000 € a été ramenée à 76 000 €.

*M. BOILON exprime son contentement et rappelle que l’équipe de Brassac Autrement a permis à la commune de faire des économies.*

Monsieur le Maire demande :

- de valider cette participation communale à hauteur de 76 000 € ;
- de l’autoriser à signer les documents nécessaires à la validation de cet engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l’unanimité.

## **2014/140 – Vente terrain M. et Mme GERLE Patrick et achats terrains**

Monsieur Guy AURIER rapporte :

M. et Mme Patrick GERLE domiciliés rue du Torpilleur Sirocco souhaitent acheter à la commune la parcelle section AT numéro 550 (466 m<sup>2</sup>).

Il propose cette vente au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> (estimation des domaines) soit un total de 9 320 euros.

A l’occasion de cette vente Monsieur le Maire indique qu’il conviendra de régulariser avec M. et Mme GERLE les parties de terrains déjà incluses dans la route à savoir numéros 537 (67 m<sup>2</sup>) – 539 (40 m<sup>2</sup>) – 549 (22 m<sup>2</sup>) – 559 (18 m<sup>2</sup>) – 561 (26 m<sup>2</sup>) et 563 (24 m<sup>2</sup>). Ils céderont à la commune chacun de ces morceaux pour l’euro symbolique, soit six euros au total.

M. et Mme Patrick GERLE prendront en charge l'intégralité des frais afférant à ce dossier. Ce dossier sera transmis à Maître BOYER de Brioude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la vente de la parcelle section AT numéro 550 pour 9 320 euros ;
- de l'autoriser à accepter et à signer la dation des terrains section AT numéros 537 – 539 – 549 – 559 – 551 et 563 représentant la somme de six euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

#### **2014/141 - Demande auprès de la CRC – Examen des comptes de la commune**

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la nouvelle équipe municipale doit faire face aux difficultés financières résultant de la gestion de l'équipe sortante.

Il précise que la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) par M. le Préfet en date du 12 juin 2014 pour absence d'équilibre réel et la non couverture des annuités de remboursement en capital des emprunts par des ressources propres a rendu obligatoire une augmentation des impôts de 68% sur 1 an consécutivement à l'avis budgétaire N° 2014-167 de la CRC du 04 juillet 2014.

Il ajoute par ailleurs que des délibérations et des actes budgétaires relevant de la gestion de la précédente mandature sont susceptibles de présenter des irrégularités graves.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières :

*"La Chambre Régionale des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle examine, en outre, la gestion des établissements, sociétés, groupements des établissements et organismes mentionnés aux articles L. 211-4 à L. 211-6, ainsi qu'aux articles L. 133-3 et L. 133-4, lorsque la vérification lui en est confiée par arrêté du premier président de la Cour des comptes. **Elle peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.***

*L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.*

*La Chambre Régionale des Comptes peut également dans le cadre du contrôle des comptes de l'autorité délégante, vérifier auprès des délégataires de service public les comptes qu'ils ont produits aux autorités délégantes".*

*M. BOILON indique que Monsieur le Maire persiste à dire que l'augmentation des impôts était obligatoire, Brassac autrement persiste à dire que cela ne l'était pas. Monsieur le Maire explique que si la municipalité n'avait pas accepté cette augmentation, la commune serait restée un an sous tutelle sans avoir de marge de manœuvre et qu'elle n'aurait pas pu percevoir les 100 000 € de subvention exceptionnelle. M. BOILON maintient que les 100 000 € ont été obtenus par les actions de la liste de Mme BARREYRE auprès de M. BACQUET. Monsieur le Maire répond que ses relations avec Monsieur BACQUET sont certainement plus fréquentes que celles que peut avoir Brassac autrement.*

*M. BOILON pense que le nom de BARREYRE est visé puisque l'examen est demandé depuis 2006 mais qu'il va être magnanime et voter cependant pour. Monsieur le Maire lui précise que seule la mandature de Monsieur TAPISSIER est mise en cause.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes afin de procéder à un examen de la gestion de la commune sur la période 2006 - 2014 et, si besoin est, sur les exercices antérieurs, conformément à l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

#### **2014/142 – Subvention – amendes de police**

Monsieur Guy AURIER rapporte :

Il existe une possibilité de subvention sur l'enveloppe "Amendes de Police" du Conseil Général pour assurer :

- La mise en sécurité (marquage au sol + clôture) du parking à côté du collège Jules-Ferry et du gymnase Louise-Michel.
- L'accessibilité de deux bâtiments communaux Place de la Liberté F. Mitterrand.
- La mise en place de ralentisseurs devant l'école maternelle Rue Charles-Souligoux et rue des Saraillères/rue Pasteur

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 30 % par une subvention d'un montant maximum de 7 500 euros. Ces travaux seront inscrits au budget 2015.

*M. CHAUVET indique que les ralentisseurs existants sont insuffisants, il en faudrait d'autres.*

*Monsieur le Maire en est d'accord et indique que deux nouveaux ralentisseurs ont été installés avenue de la Coussonnière. M. BOILON demande le coût d'un tel équipement. M. AURIER répond qu'il existe plusieurs modèles qui valent en moyenne trois à quatre mille euros et que des ralentisseurs conçus entièrement par les services techniques avoisinent le même coût.*

*M. BOILON pense qu'il manque un panneau indicateur pour la zone 30 km/heure à la Coussonnière lorsque l'on vient de l'avenue Grandchamp. Monsieur le Maire demandera aux services techniques de vérifier et de le rajouter si nécessaire.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe des "amendes de police" pour assurer les travaux de sécurité décrits ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

*M. BOILON rappelle à Mme MAHOUDEAUX qu'elle avait affirmé que cela ne servait à rien de solliciter M. le Député Jean-Paul BACQUET afin d'obtenir une aide face à l'augmentation des impôts. Mme MAHOUDEAUX répond qu'elle n'a jamais dit cela.*

*M. BOILON revient sur l'interview télévisée de Monsieur CROZE à France 3 et sur la phrase attribuée à Monsieur le Maire "Hausse des impôts de 10 %" sur l'année 2015. Monsieur le Maire répond que c'est une phrase prononcée par le journaliste et non par lui-même et qu'il a demandé une rectification lue dans le journal télévisé de France 3 dès le lendemain et qu'il s'agit bien d'une baisse des impôts de 10 % et non d'une hausse.*

*M. BOILON demande à quel poste seront affectés les 10 % de baisse des impôts. Monsieur le Maire affirme que cette baisse sera affectée en totalité mais qu'il est difficile de dire comment avant le vote du budget 2015.*

*M. BOILON demande qui autorise l'ouverture des magasins le dimanche. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas besoin d'autorisation car nous avons un marché dominical.*

*M. BOILON demande qui a pris la décision de couper les arbres devant la Mairie. M. AURIER indique que des branches tombaient lors de forts coups de vent et que M. PERRIN, responsable des espaces verts les avait fait analyser. Les spécialistes avaient prescrit l'abattage des arbres en raison de leur maladie et de leur dangerosité.*

*M. BOILON demande des précisions car il a entendu lors de la cérémonie de la Ste Barbe qu'un terrain communal de la Coussonnière serait mis à disposition du SDIS. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas sous réserve que le département souhaite et ait les moyens de construire une nouvelle caserne.*

*M. BOILON demande à quel stade est le projet de maisons à ossature bois. M. AURIER indique qu'un nouveau promoteur s'est fait connaître, qu'il pense construire 6 pavillons dans un premier temps puis 9 autres. Il est aussi envisagé deux petits immeubles mais cela n'est pas encore arrêté. M. BOILON demande le nom de ce promoteur ; M. AURIER ne souhaite pas le communiquer pour le moment.*

*M. BOILON demande où en est la vente des terrains Côte de l'Air. M. AURIER précise que sept terrains dont les prix ont été baissés devraient être vendus en début d'année 2015.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.*